

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-403-1930 rendent applicable, 1er compter du 1er juillet 1930, l'arrêté n° 552 du 29 novembre 1929, réglementant la contribution des patentes à la Côte française des Somalis.

n° 22-403-1930

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 juin 1930

Numéro JO
n° 403 du 30/06/1930

Date du numéro
30 juin 1930

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912), sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n° 552, du 25 novembre 1929, réglementant la contribution des patentes à la Côte française de Somalis

Vu le câblogramme ministériel n° 61, du 21 avril 1930,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est rendu applicable, pour compter du 1er juillet 1930, l'arrêté n° 552 du 25 novembre 1929, règlement contribution des patentes à la Côte française des Somalis.

Art.2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

CHAPON- BAISSAC.